



Fonds de soutien aux communes

**COMMUNE DE BASSAN / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS
MÉDITERRANÉE**



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2022 C 037
POUR LE PROJET :**

AMÉNAGEMENT DES RUES DU PUIT NEUF ET DE BELLEVILLE

ENTRE

La Commune de BASSAN, représentée par **Alain BIOLA**, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2024, désignée ci-après par le terme "Commune"

d'une part,

ET

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE, représentée par **Robert MENARD**,
Président, autorisé par délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2024,

d'autre part,

VU la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

VU les délibérations n°381 du 20 décembre 2021, n°2022-12-7/42 du 12 décembre 2022, n°2023-06-39 du 5 juin 2023 et n°2024-09-04/32 du 23 septembre 2024 par lesquelles la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

VU la délibération n°2022-02-1/32 du 14 février 2022, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée attribue un Fonds de soutien aux Communes à la commune de Bassan pour son projet d'aménagement des rues du puits neuf et de Belleville.

VU la convention de partenariat n°2022 C 037 signée le 14 mars 2022, entre la commune de Bassan et l'Agglomération et précisant les modalités de versement du fonds de concours (annexe 1 -article 4).

VU la lettre n°26/2024 de la commune Bassan en date du 8 octobre 2024, présentant un coût de l'opération, subventions tierces publiques déduites, différent du prévisionnel, à savoir un montant total HT à hauteur de 481 489,55€ HT.

VU la délibération n° du 12 novembre 2024, par laquelle la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée approuve le plan de financement définitif présenté par la commune de BASSAN et par voie de conséquence un nouveau montant du fonds de soutien.

PREAMBULE

Dans la continuité des opérations d'aménagement urbain et d'espaces déjà engagées lors des précédents mandats sur son territoire (Actions de Renouvellement Urbain et Embellissement des Cœurs de Villes 2004-2008, Plan de référence 2009-2014, Fonds de concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes 2016-2020), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé de continuer à soutenir les communes, en instaurant un nouveau fonds de concours sur la période du mandat 2021-2026.

Au titre de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 20 Février 2021, la création du Fonds de soutien aux communes.

Le règlement de ce fonds de concours a été modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Décembre 2021, pour répondre aux attentes des communes bénéficiaires de ce dispositif et élargir le domaine d'action de ce dispositif.

Afin de formaliser le principe d'un partenariat actif et concerté entre la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et la commune de BASSAN, la convention de partenariat n°2022 C 037 a été signée le 14 mars 2022 pour le projet d'aménagement des rues du Puits neuf et de Belleville, attribuant un fonds de concours à hauteur de 210 537,97€.

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution de ce dispositif (modalités de paiement du fonds de concours), la commune aura la possibilité de faire une demande d'ajustement du montant du fonds de concours, par avenant à la convention, dans la limite des règles fixées.

La commune de BASSAN, par courrier en date du 18 septembre 2024, a présenté un plan de financement définitif pour le projet cité ci-dessus et demande l'ajustement du montant du fonds de concours qui lui a été initialement attribué.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Aux regards de ces éléments et conformément à l'article 5 du règlement d'attribution de fonds de soutien aux communes, les parties décident d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 – MODALITÉS FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 034-213400252-20241024-2024_073-DE

L'Article 4.1 « Modalités Financières » est modifié comme suit :

Considérant que :

- La commune de BASSAN a présenté un plan de financement définitif en date du 18 septembre 2024,
- Le plan de financement définitif présente un coût du projet à hauteur de 481 489,55€ HT,
- Le plan de financement présente des participations financières tierces publiques à hauteur de 37 363,78€ HT.
- Le montant subventionnable de ce projet est donc de 444 125,77€ H.T.

Le montant de l'aide attribué à la commune pour son projet est donc de 222 062,88€ HT, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 222 062,89€ HT, soit une participation au financement de **46,12%** du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres conditions de la convention d'attribution qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

A BÉZIERS, le

(la signature devra être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

**Pour la Communauté d'Agglomération de
Béziers Méditerranée
Le Président,**

Robert MENARD

**Pour la commune de
BASSAN
Le Maire,**

Alain BIOLA

